

Décision n° 2018-1446-DIR du 3 octobre 2018

Portant délégation de signature du directeur de la direction régionale « Nouvelle-Aquitaine »

Le directeur de la direction régionale « Nouvelle-Aquitaine »,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2017-91 du 1^{er} août 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-1755-DIR du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature du directeur de la direction régionale « Nouvelle-Aquitaine »,

Vu la décision n°2018-98 du 10 juillet 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2018-1382 du 27 septembre 2018, portant nomination de Patrick DEPALLE en tant que chef du service départemental de la Creuse par intérim,

DÉCIDE

Article 1

Le chef du service départemental 23 par intérim, Patrick DEPALLE, reçoit délégation, dans le cadre de son service, à l'effet de signer les actes visés à l'article 4 de la décision n°2017-1755-DIR du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature du directeur régional « Nouvelle-Aquitaine », pendant la période d'intérim.

Article 2 : condition de la délégation

Le titulaire de la délégation de signature devra rendre compte mensuellement au directeur de la direction régionale « Nouvelle-Aquitaine » des actes signés en son nom.

Article 3 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4 : effet de la décision

La présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2018 pour toute la période d'intérim du poste de chef de service départemental et sera abrogée automatiquement à son terme.

Article 5 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Directeur régional Nouvelle-Aquitaine »

Nicolas SURUGUE

Voies et délais de recours: « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »